

Séance du Conseil communautaire du 16 novembre 2020
- compte-rendu -

❖ 19 h 10 : Ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt, le seize novembre, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle des fêtes – Rue Jules Michelet – 70 300 SAINT-SAUVEUR, sur convocation adressée par le Président le dix novembre courant.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Les délégués titulaires : Martine ANDING, Martine BAVARD*, Jérôme BERNARD, Joël BRICE, Frédéric BURGHARD, Michel CALLOCH*, Christian CHAMAGNE, Roland CHAMAGNE, Joël DAVAL, Jacques DESHAYES, Véronique DEVOILLE*, André DIRAND, Nathalie DIRAND, Sophie EL OMRI, Claudette FAIVRE, Isabelle FORMET, Marie-Christine FRICHET, Sylvie GAVOILLE, Philippe GÉRARD, Bernard GIRE, Gérard GROSJEAN, Stéphane KROEMER, Loïc LABORIE, Didier LARROQUE, Béatrice LEPAGNEY*, Pascale MANGIN*, Maryline MANTION, Gabriel MIGNOT, Jean-Claude NEVEUX, Nicolas NURDIN*, Éric PETITJEAN, Sébastien RICHARDOT, Catherine SALFRANC, Alain SCHELLE, Nathalie SIRVEAUX, Daniel TONNA, Rodolphe WACOGNE, Laurent ZIEGLER.

6 Pouvoirs * : Martine BAVARD à Frédéric BURGHARD, Michel CALLOCH à Jérôme BERNARD, Véronique DEVOILLE à Jean-Claude NEVEUX, Béatrice LEPAGNEY à Loïc LABORIE, Pascale MANGIN à Nathalie SIRVEAUX, Nicolas NURDIN à Éric PETITJEAN.

CALCUL DU QUORUM : 38 élus /2=19

(Pour rappel : n'entre pas dans le calcul du quorum le conseiller empêché donnant pouvoir à un présent pour voter en son nom).

Quorum → respecté non respecté

VOTANTS → 32 titulaires présents + 6 pouvoirs = 38 votants ;

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jacques DESHAYES, Président, qui a procédé à l'appel des présences avant de proposer à l'assemblée communautaire de mettre à l'ordre du jour un rapport supplémentaire (R2020-123). Proposition adoptée par le conseil communautaire à l'unanimité.

1/ Rapport 2020-104 : Désignation du secrétaire de séance (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Claudette FAIVRE s'est proposé en qualité de secrétaire de séance.

ADOPTÉ :

à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

2/ Rapport 2020-105 : Approbation du procès-verbal du 14.09.20 (lecture Jacques DESHAYES, Président)

ADOPTÉ :

à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

Exposé

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22, il appartient au Président d'informer le conseil communautaire des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées.

Administration générale

- *Assurances*
 - Signature de l'avenant n°4 au contrat ALEASSUR Véhicules à moteur N°C202061997 pour l'assurance relative au nouveau véhicule ordures ménagères IVECO FA-646-NP. Montant à régler de 107,22€ TTC pour la période du 30/09/20 au 31/12/20.

Bâtiments communautaires

- *Piscine des 7 chevaux*
 - Signature des conventions d'utilisation d'équipements collectifs sportifs et de matériels, à titre gracieux, pour les saisons 2020-2023, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, et :
 - l'association du Club Sportif et Artistique de la Base Aérienne 116 dans le cadre de l'entraînement de leurs militaires ;
 - l'association « Cercle des Nageurs de Luxeuil » pour des créneaux d'entraînements de leurs licenciés.
- *Complexe sportif « Les Merises »*
 - Signature de l'avenant N°18 à la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et l'association « Luxeuil Handball » pour une modification du planning d'occupation du 5 au 6 septembre 2020.
 - Signature des conventions de partenariat, à **titre gracieux**, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et :
 - la ville de Luxeuil-les-Bains pour la mise à disposition de l'équipement dans le cadre de l'organisation de la Fête des sports le dimanche 20 septembre 2020 de 7h00 à 20h00 ;
 - Le Club des Jeunes de Raddon / Breuchotte pour un stage de tennis de table du 24 au 28 août 2020.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

4/ Rapport 2020-107 : Représentation-Désignation d'un représentant au sein de la CLE Sage du Breuchin
(lecture Alain SCHELLE, Vice-Président)

Exposé

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur la nappe du Breuchin, l'arrêté préfectoral modifié portant constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE a été signé le 22 janvier 2013.

La CLE est l'instance qui organise et gère l'ensemble des procédures de consultation et de mise en œuvre du SAGE ; Ses membres, autres que les représentants de l'État, ont été désignés pour un mandat de 6 ans, et il y a donc lieu de procéder au renouvellement des collègues des collectivités territoriales suite aux élections municipales de 2020.

La composition est inchangée par rapport la commission précédente. Ainsi, en ce qui concerne la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, elle doit désigner un représentant pour faire partie du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, et des établissements publics locaux au sein de la CLE du SAGE de la nappe du Breuchin.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ✓ Désigne M. Alain SCHELLE, Vice-Président comme représentant au sein de la CLE Sage du Breuchin ;
- ✓ Charge le Président de notifier cette nouvelle représentation en l'invitant à convier directement l'élu désigné.

ADOPTÉ :
<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
<input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

5/ Rapport 2020-108 : Représentation-Désignation d'un représentant au sein de Trait d'Union (lecture Jacques DESHAYES, Vice-Président)

Exposé

L'association d'insertion TRAIT D'UNION a été fondée selon la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, et ce depuis 1996. Elle a pour but de proposer aux bénéficiaires du R.M.I et toute personne en voie d'exclusion, des activités en vue de leur insertion et qui soient utiles aux communes et associations adhérentes. Le siège social est fixé au 33, rue Anatole France à Luxeuil-les-Bains.

Deux catégories de membres composent ladite association : Les membres actifs (personnes adhérentes concourant aux buts de l'association) et les membres de droit (maires des communes adhérentes ou leur représentant).

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 10 à 20 membres, élus pour une année parmi les membres de l'association, lors de l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ✓ Désigne Mme Pascale MANGIN comme représentante pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association d'insertion TRAIT D'UNION ;
- ✓ Charge le Président de notifier cette nouvelle représentation en l'invitant à convier directement l'élu(e) désignée.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

6/ Rapport 2020-109 : Représentation - Désignation d'un représentant au sein du CIJ 70 (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Exposé

Le Centre Information Jeunesse (CIJ) est une association fondée selon la loi du 1^{er} juillet 1901 et labellisée d'État par le Ministère de la Jeunesse en lien avec l'Éducation Nationale, dont le premier siège a été sur Paris en 1969. Puis d'autres antennes ont vu le jour, comme celle du CIJ 70, en mai 1990, dont le siège social est fixé au 1, rue de la Franche-Comté à Vesoul.

En ce qui concerne la Haute-Saône, tous les membres du réseau départemental ont été labellisés conformément au décret n° 2017574 du 19 avril 2017 portant sur la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017.

Aujourd'hui le réseau Information Jeunesse de Haute-Saône compte plusieurs structures autour de la mission principale de l'information jeunesse (informer les jeunes sur tout ce qui les concerne, de manière impartiale, gratuite et anonyme), le CIJ a développé des initiatives qui ont évolué au fil du temps, en s'adaptant aux besoins du public. Dans cette optique, le Bureau Information Jeunesse du Pays de Luxeuil a pu voir le jour et être un véritable lieu d'information, d'écoute, de passage et de proximité pour les usagers du territoire communautaire.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration, et elle se rassemble généralement annuellement via une Assemblée Générale.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ✓ Désigne Mme Sylvie GAVOILLE, Vice-Présidente comme représentante pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Information Jeunesse de Haute-Saône (CIJ70), et participer aux Assemblées Générales ;
- ✓ Charge le Président de notifier cette nouvelle représentation en l'invitant à convier directement l'élu(e) désignée.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

7/ Rapport 2020-110 : Élection des représentants de la commission DSP (lecture Stéphane KROEMER, Vice-président)

Exposé

Lors du précédent conseil communautaire du 14 septembre 2020 il a été décidé de créer une commission de Délégation de Service Public.

La délibération a fixé les règles de désignation des membres de cette commission.

Dépôt des listes ou de la liste :

Une seule liste a été proposée lors de la séance.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

L'assemblée procède à l'élection sans panachage, ni vote préférentiel de la liste entière suivante :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
BRICE Joël	FAIVRE Claudette
CALLOCH Michel	LARROQUE Didier
CHAMAGNE Christian	MIGNOT Gabriel
LABORIE Loïc	TONNA Daniel
PETITJEAN Éric	WACOGNE Rodolphe

Décision

La liste présentée obtient 38 voix. Les membres sont élus à l'unanimité.

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : **38**
CONTRE : **0**
ABSTENTION (S) : **0**

8/ Rapport 2020-111 : Contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024 (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Par une délibération antérieure, la collectivité a autorisé le Centre de Gestion à négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire. Aucune obligation d'adhésion ne pèse aujourd'hui sur la collectivité quant à l'adhésion à la proposition présentée par le Centre de Gestion.

Cette délibération doit permettre (au vu des propositions obtenues par le CDG) au Président d'obtenir l'autorisation de signer les conventions résultant de la passation du marché. Celle-ci ne pouvait être octroyée antérieurement dans la mesure où l'assemblée délibérante ne disposait pas des informations suffisantes.

Exposé

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 22, 25 et 26,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Président rappelle que la Collectivité a, par la délibération n° 2020-032 du 17 février 2020, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Par ailleurs, le Centre de Gestion de la Haute-Saône a communiqué les résultats la concernant.

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurance avec SOFAXIS comme courtier, avec une durée du contrat de 4 ans, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2021 en capitalisation.

Le taux est ferme pendant 2 ans.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :

- *Risques garantis* :

Décès

Accident du travail / maladie professionnelle

Longue maladie / longue durée

Maladie ordinaire

Maternité

- *Conditions* : Taux de 8,90 % avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- Agents titulaires ou stagiaires **non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public** :

- *Risques garantis* : (mêmes conditions que le contrat précédent)

* Accident de travail

* Maladies graves

* Maternité

* Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt

- *Conditions* : **Taux de 1,10 %**

⇒ **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG70** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :

➤ Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :

- Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
- Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
- Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
- Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.

➤ Éléments statistiques :

- Vérification des dossiers statistiques,
- Suivi de l'évolution de la sinistralité,
- Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
- Mise en place d'alertes.

➤ Relations avec les collectivités :

- Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur,
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.
- que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité / l'Etablissement à hauteur de **1% de la cotisation perçue par l'Assureur à la mise en place du contrat. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- ⇒ **Accepte** la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS,
- ⇒ **Adhère** à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- ⇒ **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ **autorise** Monsieur le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.

<p>ADOPTÉ :</p> <p><input type="checkbox"/> à l'unanimité</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> à la majorité</p>

POUR : 36

CONTRE : 1 (R.CHAMAGNE)

ABSTENTION (S) : 1 (G.MIGNOT)

9/ Rapport 2020-112 : RIFSEEP (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Exposé

Par délibérations n° 2017-148 en date du 11 décembre 2017 et 2018-44 en date du 5 mars 2018, le conseil communautaire a :

- instauré le Rifseep (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- adopté le texte relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de la CC du Pays de Luxeuil en lieu et place de celui adopté le 11 décembre 2017
- confirmé le maintien des délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire (hors « 13^{ème} mois ») s'agissant des personnels non soumis ou exclus du RIFSEEP (éducateurs jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, ingénieurs, techniciens, ...).

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifie le décret n° 91-875 et établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent en bénéficier à compter du 1^{er} mars 2020.

Les cadres d'emplois désormais éligibles au RIFSEEP sont :

- Ingénieur
- Technicien
- Psychologue
- Educateur de jeunes enfants
- Conseiller des APS

- Directeur des établissements d'enseignement artistique
- Adjoint technique des établissements d'enseignement
- Moniteur-éducateur et intervenants familiaux
- Sage-femme
- Cadre de santé paramédical
- Cadre de santé puéricultrice
- Cadre de santé infirmier et technicien paramédical
- Infirmier en soins généraux
- Infirmier catégorie B
- Puéricultrice
- Technicien paramédical
- Auxiliaire de soins
- Auxiliaire de puériculture

Les collectivités ont l'obligation de substituer le RIFSEEP aux primes versées jusqu'alors aux agents des cadres d'emplois non éligibles.

Décision

Vu l'avis favorable du comité technique réuni en date du 5 novembre 2020

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- **intègre** dans le Rifseep les cadres d'emplois ci-dessus dans les conditions visées par les délibérations prises antérieurement sur le Rifseep à compter du 1^{er} décembre 2020 ;
- **abroge** à cette même date les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire ;
- **confirme** les délibérations antérieures cumulables avec le Rifseep (Indemnité horaire pour travail de nuit, indemnité horaire pour travaux supplémentaires, nouvelle bonification indiciaire, prime de responsabilité) ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

<p>ADOPTÉ :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité</p> <p><input type="checkbox"/> à la majorité</p>

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

10/ Rapport 2020-113 : Autorisation donnée au Président de recruter des contractuels pour remplacer des agents nommés sur emplois permanents (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Exposé

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1 ;
- Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- **autorise** le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- **charge** le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil ;
- **charge** le Président d'inscrire les crédits correspondants aux budgets ;
- **autorise** le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

<p>ADOPTÉ :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité</p> <p><input type="checkbox"/> à la majorité</p>

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : ABSTENTION (S) : 0

11/ Rapport 2020-114 : Projet SILUX : avenant au contrat de mandat avec Territoire 70 (lecture Frédéric BURGHARD, Vice-Président)

Exposé

Par délibération du 16 septembre 2019, le conseil communautaire a confié à la SPL Territoires 70, sous la forme d'un mandat public signé le 10 janvier 2020, une mission pour faire réaliser, au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage, la création de locaux de production par restructuration partielle du Lycée Professionnel Beaugard à Luxeuil-les-Bains.

Un avenant à ce contrat est nécessaire et vise à rectifier deux erreurs matérielles ainsi qu'à faciliter les modalités de paiement de l'entreprise par la SPL d'une part et le mandatement des avances versées par la communauté de communes à la SPL d'autre part ; et ce à la demande de la trésorerie.

Dans l'article 14.1.1, le montant correct de la TVA est de 17 800 €, et le montant de l'étape 6 pour la rémunération de la SPL est corrigé à 28 080 € HT et non de 34 560 € HT comme indiqué dans la rédaction actuelle. Ceci est cohérent avec le montant global de la rémunération de la SPL à 89 000 €.

L'article 15.2.2 prévoit en l'état que : « la Collectivité pourra demander au Mandataire, d'assurer le préfinancement d'une partie des dépenses dans la limite de 5 %, soit sur ses disponibilités, soit par recours à un organisme tiers. » Il est proposé de passer ce plafond à 25% des dépenses prévisionnelles, de manière à faciliter les paiements par la SPL dans un contexte d'objectif de chantier court sur une durée de 5 mois.

L'article 19 – contrôle comptable et financier par la collectivité ; bilan et plan de trésorerie prévisionnels ; reddition des comptes est complété comme suit :

« L'avance permanente sera reconstituée au fur et à mesure de sa consommation par le Mandataire.

Pour ce faire, le contenu du bilan financier permettant la reconstitution de l'avance devra être accompagné des justificatifs de paiement des travaux.

Ainsi le Mandataire devra présenter à la collectivité les factures certifiées payées par le comptable de la SPL Territoires 70. »

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- **valide** les termes de l'avenant ainsi présenté,
- **autorise** le Président à signer l'avenant ;
- **autorise** Monsieur le Président ainsi que le Trésorier de la Collectivité chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉ :
<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
<input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : ABSTENTION (S) : **0**

12/ Rapport 2020-115 : Projet SILUX : demande de subvention au titre de la DETR (lecture Frédéric BURGHARD, Vice-président)

Exposé

Lors du précédent conseil communautaire, il a été présenté le projet de l'installation de l'entreprise SILUX dans les locaux du lycée Beauregard, dans sa globalité.

A la demande des services de l'État, le projet qui s'inscrit dans le CRSD de la BA 116 de Luxeuil-les-Bains est éligible à la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Base subventionnable
Travaux préliminaires	30 885 €
Aménagements extérieurs	56 808 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	112 343 €
Conduite d'opération SPL (mandat)	89 000 €
Etudes, honoraires, divers	107 521 €
Total	396 557 €

Plan de financement

Conseil Départemental	41 802 €
Etat - DETR	79 311 €
CCPLux - Fonds propres et emprunts	275 444 €

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- **Adopte** l'opération qui présente un montant de 396 557 €,
- **Arrête** les modalités de financement au titre de la DETR présentées ci-dessus ;

- **Sollicite** une subvention au titre de la DETR de 79 311 € auprès de l'Etat ;
- **Autorise** le Président à signer les différentes pièces relatives à ces décisions.

ADOPTÉ :	
<input checked="" type="checkbox"/>	à l'unanimité
<input type="checkbox"/>	à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

13/ Rapport 2020-116 : Projet SILUX : demande de subvention au titre de la FNADT (lecture Frédéric BURGHARD, Vice-président)

Exposé

Lors du précédent conseil communautaire, il a été présenté le projet de l'installation de l'entreprise SILUX dans les locaux du lycée Beaugard, dans sa globalité.

A demande des services de l'État, le projet qui s'inscrit dans le CRSD de la BA 116 DE Luxeuil-les-Bains est éligible au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	Base subventionnable FNADT
Gros Œuvre / Clos Couvert	409 153 €
Second œuvre aménagements intérieurs et finitions	195 982 €
Lots techniques	421 307 €
Total	1 026 443 €
Déduction des loyers sur 5 ans	325 000 €
Base subventionnable	701 443 €
 Plan de financement	
Conseil Départemental	108 198 €
Etat - FNADT (inscription dans CRSD)	78 795 €
CCPLux - Fonds propres et emprunts	514 449 €

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- **adopte** l'opération qui présente un montant de 701 443 €
- **arrête** les modalités de financement au titre du FNADT présentées ci-dessus ;
- **sollicite** une subvention au titre du FNADT de 78 795 € auprès de l'Etat ;
- **autorise** le Président à signer les différentes pièces relatives à ces décisions.

ADOPTÉ :	
<input checked="" type="checkbox"/>	à l'unanimité
<input type="checkbox"/>	à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

14/ Rapport 2020-117 : Amortissement des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation
(lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

Exposé

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Ainsi, il permet d'apprécier l'amoidrissement de la valeur d'un élément d'actif.

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème indicatif sauf pour les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation qui eux sont amortis sur une durée **maximale** de 5 ans.

En application des dispositions des articles L.2321-2 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux instructions M14 et M4.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- **fixe** à 5 ans la durée d'amortissements des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation,
- **applique** cette décision à l'ensemble des budgets de la CCPLx.

ADOPTÉ :
<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
<input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

15/ Rapport 2020-118 : Budget Général DM N°1 régularisation indemnité de maladie (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

Exposé

Un agent de la collectivité a été placé en congé maladie comme suit :

- en congé longue maladie du 10.04.2012 au 17.02.2013,
- en congé longue durée du 25.09.2013 au 24.03.2015, du 20.07.2018 au 30.11.2018 et du 03.07.2019 au 31.05.2020.

Compte tenu de l'état de santé de cet agent, la période de longue maladie a été reclassée en congé longue durée par le Comité Médical.

De ce fait, les périodes de rémunération à plein traitement et à demi traitement ayant été modifiées, l'assurance SOFAXIS recalcule dans sa globalité les indemnités journalières qui auraient dû être versées sur toutes les périodes de maladie ; la collectivité a trop perçu la somme de 8 035.97 €.

L'assurance SOFAXIS a d'ores et déjà versé à la collectivité la somme de 58 302.58 € (encaissée par titre de recettes n° 148 du 31.07.2020). Le montant global du remboursement à effectuer à SOFAXIS est de 66 338.55 € soit 55 464.65 € sur les exercices antérieurs et 10 873.90 € sur l'exercice 2020.

Le remboursement des exercices antérieurs s'effectue par l'émission de mandats (article 673) et pour l'exercice 2020 par la réduction de titres de recettes (article 6419).

Les crédits n'étant pas suffisants à l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs), la décision modificative ci-dessous est nécessaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Article	Intitulé	BP 2020	DM n°1	TOTAL BP
Chap 67 D	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	134 100 €	56 000 €	190 100 €
Chap 013 R	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	56 500 €	56 000 €	112 500 €

Après intégration de cette décision modificative, l'équilibre du budget se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 951 000 €	8 912 000 €
Investissement	3 605 000 €	3 605 000 €
Budget Total	11 556 000 €	12 517 000 €

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- **approuve** la Décision Modificative n°1 du budget général ;
- **autorise** Monsieur le Président ainsi que le Trésorier de la CCPLx chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

16/ Rapport 2020-119: Tarifs piscine (lecture Stéphane KROEMER, Vice-Président)

Exposé

Dans ses séances du 15 mai 2017 et du 28 mai 2018, le conseil communautaire avait validé l'augmentation annuelle des tarifs de la piscine intercommunale des 7 chevaux de 2% à compter du 1^{er} août pour les activités aquatiques, du 1^{er} septembre pour les autres tarifs et ce pour une durée illimitée.

La construction de cet équipement communautaire date de 1976. Il accueille des scolaires, du public, propose diverses activités aquatiques mais il devenu obsolète pour offrir à sa clientèle de nouvelles pratiques et pour développer l'offre de services.

Compte tenu de la fermeture qui s'est produite entre avril et septembre 2020 ainsi que des contraintes liées à la vétusté de l'établissement, il est proposé de ne plus augmenter les tarifs de la piscine intercommunale des 7 chevaux comme mentionné dans les délibérations n°2017-79 et n°2018-79 et ce jusqu'à l'ouverture du nouvel équipement aquatique.

Décision

Vu l'exposé des motifs ci-dessus, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Valide** le maintien des tarifs de la piscine intercommunale des 7 chevaux mis en place le 1^{er} août 2019 pour les activités aquatiques et le 1^{er} septembre 2019 pour les autres tarifs ;
- **Entérine** l'ensemble de ces tarifs jusqu'à l'ouverture du nouvel équipement aquatique.

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : **38**
CONTRE : **0**
ABSTENTION (S) : **0**

17/ Rapport 2020-120 : Centre aquatique – Aménagement pour la plongée (lecture Stéphane KROEMER, Vice-Président)

Exposé

Dans sa séance du 14 septembre 2020, le conseil communautaire a validé l'implantation du futur équipement aquatique, l'Avant-Projet Sommaire présenté par le maître d'œuvre et la réalisation en option d'un espace bien-être. Le conseil communautaire a décidé de reporter sa décision sur la réalisation en option d'un aménagement pour la plongée. Celui-ci porterait la surprofondeur à 4 mètres sur une longueur de 5.50 mètres avec un amont un devers passant de 1.60 mètre à 4 mètres sur une longueur de 9 mètres.

Les montants complémentaires affectés à cette option sont les suivants :

- En investissement : 93 000 € HT
- En fonctionnement : 9 320 € HT : adduction d'eau de 290 m³, chauffage de l'eau et traitement de l'eau. Cela représente un coût global en fonctionnement de 277 320 €.

De plus, cette sur-profondeur impacterait une fermeture allongée de 4.5 jours lors de la vidange annuelle obligatoire et par voie de conséquence une diminution des recettes s'élevant à environ 3 200 €.

Enfin, une attention particulière devra être portée sur la discipline des clubs amenés à utiliser la fosse. En effet, le matériel ne devra pas être source de pollution des bassins qui pourrait conduire l'Agence Régionale de Santé à exiger des vidanges supplémentaires en cas de dérive trop importante des caractéristiques physico-chimiques de l'eau de baignade.

Décision

Vu l'exposé des motifs ci-dessus, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Décide** de ne pas mettre en place une fosse de plongée au sein du futur équipement aquatique.

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : **38**
CONTRE : **0**
ABSTENTION (S) : **0**

Exposé

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil au côté de la Ville de Luxeuil-les-Bains souhaite poursuivre son partenariat avec l'UNICEF France et obtenir le titre Intercommunalité et Ville Amies des enfants pour la période 2020/2026.

La démarche s'intitule Ville amie des enfants par défaut. Elle concerne également les intercommunalités, autorisées à candidater au titre Intercommunalités amies des enfants quand les compétences enfance et jeunesse leur ont été transférées. Une ville dont certaines compétences ont été transférées doit candidater avec son intercommunalité, renseigner deux questionnaires de candidature et élaborer deux plans d'action 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse. Chacune des entités signera une convention de partenariat avec UNICEF France et s'engagera à mettre en œuvre son plan d'action 2020/2026.

Pour cela, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action intercommunal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les collectivités du réseau :

- Le bien-être de chaque enfant et chaque jeune,
- La lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité,
- Un parcours éducatif de qualité,
- La participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune,
- Le partenariat avec UNICEF France.

Au-delà des actions sur lesquelles la Communauté de communes du Pays de Luxeuil souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville et Intercommunalité Amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Elaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élu.es et agent.es de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/8 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour.
- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **autorise** le Président ou son représentant à confirmer à UNICEF France le souhait de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil de devenir collectivité Candidate AU TITRE Ville amie des enfants.
- **autorise** le Président ou son représentant à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

19/ Rapport 2020-122 : Adoption PACTE (lecture Frédérique BURGHARD, Vice-Président)

Exposé

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19. Dans ce contexte, la Région est intervenue en complément des mesures prises par l'Etat pour couvrir les besoins urgents en liquidités des très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires. Le conseil régional a souhaité amplifier son soutien en faveur de l'économie de proximité en associant étroitement les EPCI, au titre de leur compétence en matière de développement économique et pour leur connaissance du tissu des entreprises locales.

A cette fin, la région a initié le Pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité. Cette action se situe dans la poursuite des divers fonds d'urgence. Il s'agit à présent de se projeter dans un futur proche et d'amplifier le développement d'une économie de proximité mettant en avant les valeurs et principes suivants :

- Le développement des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire notamment les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- La réorganisation et l'adaptation des entreprises, suite à la crise, des modes de production, d'échanges, de commercialisation notamment les usages numériques ;
- La valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux ;
- Le renforcement d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Le Pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité a été adopté par la Région lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2020. Il repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables : le fonds en avances remboursables, le fonds régional des territoires.

Pour le territoire du Pays de Luxeuil, ce sont 759 entreprises jusqu'à 10 salariés qui sont concernées par les deux fonds mis en place :

- 518 entreprises, sans salarié,
- 194 entreprises, de 1 à 5 salariés,
- 47 entreprises, de 6 à 10 salariés.

1- Le fonds en avances remboursables

Il est à destination des TPE. Il vise à répondre aux besoins en trésorerie des entreprises. Ce fonds sera mis en œuvre par la Région via sa régie l'ARDEA et instruit par un prestataire externe retenu par la collectivité régionale.

Le montant global de ce fonds est de 10.2 M€ dont 4 M€ pour la Région, 2,8 M€ proviennent de la contribution des EPCI (soit 1€ par habitant pour chacune) et 3,4 M€ pour la Banque des territoires.

La communauté de communes du Pays de Luxeuil contribue ainsi à hauteur de 15 016,00 euros dans ce fonds en avances remboursables.

La contribution des EPCI à ce fonds est une contrepartie indissociable du fonds régional des territoires ci-dessous détaillé. Cette contribution des EPCI au fonds régional sera versée à la Région pour la constitution du fonds géré par la régie ARDEA.

Le financement de la contribution de la Communauté de communes sera prélevé en investissement sur le volet développement économique.

2- Le fonds régional des territoires

Il est à destination, d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités : commune, EPCI, PETR et syndicats mixtes et structures parapubliques, chambres consulaires. Chaque type de bénéficiaire s'inscrit dans un règlement d'intervention (RI) régional propre joint en annexe.

La communauté de communes du Pays de Luxeuil reçoit par délégation d'octroi de la Région l'affectation et la gestion du fonds dans le respect des deux règlements d'intervention régionaux joints en annexe, c'est-à-dire qu'elle octroie et verse les aides au nom de la Région.

Dans le cadre de cette délégation, la Région alimente ce fond à hauteur de 5 euros par habitant, 4 euros en investissement (soit 60 064 euros) et 1 euro en fonctionnement en complément (soit 15 016 euros). En contrepartie, il est demandé à la Communauté de communes du Pays de Luxeuil une contribution d'au moins d'un 1 euro par habitant en fonctionnement ou en investissement soit une participation de 15 016,00 euros qu'il est proposé de verser au titre de l'investissement.

Le financement de la contribution de la Communauté de communes sera donc prélevé en investissement sur le volet développement économique.

Au total pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil ce fonds sera doté de 90 096,00 euros, dont 75 080,00 euros en investissement et 15 016,00 euros en fonctionnement.

3- La convention du Pacte régional pour les territoires

Le partenariat EPCI / REGION est formalisé dans deux conventions, l'une portant sur la participation de la communauté de communes du Pays de Luxeuil au fonds en avances remboursables, l'autre portant sur la délégation d'octroi et d'autorisation pour le fonds régional des territoires (les deux conventions sont jointes en annexe).

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **approuve** les montants, en investissement, à inscrire aux deux fonds soit 15 016,00 € pour le fonds d'avances remboursables et 15 016,00 € pour le fonds régional des territoires ;
- **approuve** les deux conventions pour le fonds en avance remboursable et pour le fonds régional des territoires et **autorise** le président à les signer.

ADOPTÉ :

à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

20/ Rapport 2020-123 : Marché de prestation de repas – Comité de pilotage (lecture Frédéric BURGHARD, Vice-Président)

Exposé

La Communauté de communes dispose d'un marché relatif à la fabrication des repas à destination des usagers des deux structures multi accueils, des accueils de loisirs péri et extra - scolaires, des personnes âgées résidentes au LFPA « Les Barrèges ».

Il regroupe des compétences communautaires et communales : c'est un service mutualisé et à cette fin, un comité de pilotage a été constitué le 18 mars 2013.

Ce comité de pilotage a différentes missions :

- Définir les orientations qui serviront de ligne directrice pour les choix à effectuer en particulier pour le cahier des charges et l'articulation des relations entre les deux collectivités ;
- Fournir une fois par an sous forme de bilan des éléments sur l'avancement physique (rapport d'activité quantitatif et qualitatif) et financier du service ;
- Valider l'opportunité des utilisateurs extérieurs du service pour des repas supérieurs à 500 unités, ainsi que le cas échéant la redevance d'utilisation privative y afférente.

Le Président quant à lui :

- Gère le service de façon administrative et juridique ;
- Gère le personnel recruté ;
- Procède à l'encaissement des recettes et au paiement des dépenses.

Le comité de pilotage se réunit une à deux fois par an.

Compte tenu du volume de repas communautaire (65 % des repas produits), la présidence est assurée par le Président de la CCPLX ou son représentant. Le comité de pilotage est composé de quatre membres de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et de trois membres de la Ville de Luxeuil.

Le Président peut inviter aux séances du comité de pilotage toute personne dont il juge la présence utile mais sans qu'elle puisse prendre part au vote.

Compte tenu du renouvellement des instances communautaires et communales, le Président propose de mettre à jour la composition du comité de pilotage.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- crée un nouveau comité de pilotage après en avoir désigné ses membres de la façon suivante :

Membres du comité de pilotage		Qualité
CC du Pays de Luxeuil	DEHAYES Jacques	Président
	GAVOILLE Sylvie	Vice-Présidente
	CHAMAGNE Roland	Élu communautaire
	SALFRANC Catherine	Élue communautaire

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

- ❖ 21 h 30 fin de la séance.

Le Président
Jacques DESHAYES

